

# Cfdt: **VRAI FAUX**

## SUR

# L'APPRENTISSAGE



**« L'APPRENTISSAGE PERMET DE RENTRER PLUS VITE DANS LA VIE ACTIVE »**

### **VRAI ET FAUX!**

L'apprentissage, même s'il est particulier, est un **vrai contrat de travail** qui permet de se former et d'accéder à une vie professionnelle plus rapidement. Néanmoins, certains apprentis peuvent aussi reprendre des études puisqu'il existe des passerelles avec certains diplômes afin d'obtenir un niveau de qualification supérieur.

**« POUR ÊTRE APPRENTI, IL FAUT AVOIR AU MINIMUM 16 ANS »**

### **VRAI ET FAUX!**

Pour devenir apprenti il faut être âgé de 16 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage. Cependant, des dérogations sont possibles dès 15 ans, à certaines conditions, et au-delà de 29 ans, notamment pour les travailleurs en situation de handicap.

**« L'APPRENTISSAGE EST FAIT POUR LES ÉLÈVES QUI NE SONT PAS BONS À L'ÉCOLE »**

### **FAUX!**

C'est simplement une autre façon d'apprendre, une méthode plus concrète puisque la formation se déroule en alternance entre l'entreprise et le centre de formation d'apprentis (CFA).

**« L'APPRENTISSAGE NE SE FAIT QUE DANS LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) »**

### **FAUX!**

Les lycées professionnels et certains organismes de formation offrent également cette possibilité. Pour tous les organismes proposant de l'apprentissage, les jeunes peuvent formuler des vœux d'orientation en apprentissage en suivant la procédure d'affectation Affelnet pour les études secondaires et Parcoursup pour les études supérieures.

**« LES DIPLÔMES EN APPRENTISSAGE ONT MOINS DE VALEUR QUE CEUX DE LA FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL, DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DANS LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS... »**

### **FAUX!**

Les diplômes préparés sont en principe les mêmes, et leur niveau est équivalent.

**« L'APPRENTI DOIT TROUVER SON ENTREPRISE »****VRAI ET FAUX!**

L'apprenti peut trouver tout seul son employeur et signer un contrat d'apprentissage mais tous les centres de formation d'apprentis (CFA) ont une responsabilité vis-à-vis des apprentis : ils sont tenus de les aider à trouver une entreprise.

**« EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE L'APPRENTI PERÇOIT UN SALAIRE »****VRAI!**

Un apprenti est un salarié avant tout, particulier mais salarié : il percevra donc un salaire (souvent un pourcentage du Smic calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la formation).

**« LES APPRENTIS PEUVENT BÉNÉFICIER DES VACANCES SCOLAIRES »****FAUX!**

Les apprentis sont des salariés et sont donc concernés par les droits et les devoirs des salariés : ils n'ont donc plus de vacances scolaires mais des congés payés. Pour mieux connaître ses droits en entreprise, l'apprenti peut s'adresser à son maître d'apprentissage ou aux militants CFDT.

**« LES APPRENTIS PEUVENT PRÉPARER UN BTS PAR APPRENTISSAGE »****VRAI!**

Les apprentis peuvent préparer différents diplômes en apprentissage comme un BTS mais aussi un master ou un diplôme d'ingénieur ! Il est également possible pour un même jeune de passer plusieurs diplômes en apprentissage.

**« UN APPRENTI A LE DROIT D'AVOIR DES TICKETS RESTAURANT COMME LES AUTRES SALARIÉS DE SON ENTREPRISE »****VRAI!**

Les apprentis bénéficient des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à leur situation de jeunes travailleurs en formation. Les tickets restaurant leur sont donc dus, sauf pour les jours où ils sont en centre de formation.

